



Financé par
l'Union européenne



Fondasyon konesans ak libète
Fondation connaissance et liberté

Foire aux questions (FAQ)

Appel à propositions n°4 « Créativité au service du bien commun »

Programme REVIV, porté par la FOKAL avec le soutien financier de l'Union européenne.

Introduction

Cette foire aux questions reprend les questions posées par les participant.e.s lors de la session d'information consacrée à l'appel à propositions n°4 du programme REVIV, tenue en ligne le mardi 22 septembre 2026, ainsi que les réponses apportées par l'équipe du programme.

Pour toute question qui ne figurerait pas dans ce document, les candidats sont invités à écrire à l'adresse reviv-ue@fokal.org.

Chiffres clés de l'appel

Enveloppe globale de l'appel : 50 000 €

Montant maximum par projet : 10 000 \$

Nombre d'initiatives soutenues : 5

Durée maximale d'un projet : 12 mois

Ouverture de l'appel : 10 septembre 2026

Clôture de l'appel : 10 octobre 2026

Notification des décisions : à partir du 3 novembre 2026

Démarrage des activités : au plus tard le 1er décembre 2026

Demandes de clarification : jusqu'à 15 jours avant la clôture

Taille maximale d'un fichier déposé : 3 Mo

Contact : reviv-ue@fokal.org

A. Généralités sur le programme et l'appel

1. Qu'est-ce que le programme REVIV et que soutient-il ?

Le programme REVIV vise à contribuer à la revitalisation du secteur culturel haïtien et à l'élargissement de la diffusion de la production artistique, au service du développement économique, social et culturel d'Haïti. Il soutient les organisations culturelles, les artistes, les artisans et les jeunes,

par des subventions et par un accompagnement technique. Il est porté par la FOKAL avec les fonds de l'Union européenne.

2. Que recouvre la thématique « Créativité au service du bien commun » et quels types de projets sont concernés par cet appel ?

Cette thématique vise à soutenir des projets artistiques et culturels qui utilisent la créativité pour répondre à un enjeu concret d'intérêt collectif. Les projets peuvent notamment contribuer à la cohésion sociale, à l'inclusion, à l'éducation, à l'environnement, à la participation citoyenne ou à la valorisation d'un territoire.

L'appel encourage également les collaborations entre artistes, acteurs culturels et organisations de la société civile, municipalités ou institutions publiques, afin de favoriser des démarches collectives et ancrées dans les réalités des communautés.

L'important est de montrer quel enjeu le projet cherche à adresser, comment la création artistique ou culturelle contribue à y répondre et quels bénéfices sont attendus pour la collectivité.

B. Éligibilité des candidats

3. Qui peut postuler à l'appel n°4 ?

Deux catégories de candidats peuvent postuler. D'une part les organisations et institutions, qui doivent justifier d'une existence légale reconnue, de deux ans d'expérience dans le domaine concerné, d'une capacité de gestion financière et d'un impact social démontré. D'autre part les artistes et créateurs, qui doivent présenter un portfolio récent, un engagement communautaire du projet et deux ans d'expérience artistique, ainsi que, lorsque le projet propose des biens ou des services, une pertinence face aux besoins.

4. Une organisation peut-elle postuler avec la patente 2025-2026 ?

OUI. Une organisation peut postuler avec la patente 2025-2026.

5. Une organisation ou un individu basé à l'étranger, avec un projet ancré en Haïti, peut-il postuler ?

Non. REVIV soutient les projets dont les porteurs ont leur ancrage en Haïti.

6. Le programme finance-t-il des initiatives à l'étranger ?

Non. Le programme ne finance pas des initiatives à l'étranger.

7. Qui ne peut pas participer à cet appel ?

Ne peuvent pas participer les bénéficiaires des appels 1, 2, 3 et 5 qui ont des projets encore en cours.

8. Le projet peut-il être mis en œuvre partout en Haïti ?

Le projet REVIV couvre les dix départements d'Haïti, avec un accent particulier sur les initiatives favorisant les partenariats entre structures culturelles situées dans différentes communes et départements.

C. Thème, valeurs, enjeux et activités éligibles

9. Quelles valeurs les projets doivent-ils mettre en évidence ?

Trois valeurs doivent être mises en évidence. L'engagement : un engagement social réel, avec des impacts concrets pour les bénéficiaires et une portée accrue des actions. L'inclusion : l'intégration de groupes minoritaires ou marginalisés, et un meilleur accès à la culture et à l'art. La transmission : la transmission des savoirs, formelle ou informelle, et la préservation du patrimoine culturel.

10. À quels enjeux les projets doivent-ils répondre ?

Les projets doivent répondre à des enjeux sociaux, à des enjeux environnementaux ou à des enjeux communautaires.

11. Quelles activités sont éligibles au financement ?

Les activités éligibles sont les festivals de théâtre, de musique, de contes, de livres, de poésie ou de gastronomie ; les foires de produits artisanaux ; les expositions d'arts plastiques ou de photographies ; les créations numériques ainsi que les biens et services culturels utilisant les technologies ; les ateliers de création ; les projets entrepreneuriaux culturels ; et, plus largement, les autres projets culturels et créatifs.

D. Financement

12. Quelle est l'enveloppe globale de l'appel ?

L'enveloppe globale de l'appel est de 50 000 €.

13. Quel est le montant maximum par projet ?

Le montant maximum par projet est de 10 000 \$.

14. Combien d'initiatives seront soutenues ?

Cinq initiatives seront soutenues.

15. Que se passe-t-il si le budget du projet dépasse 10 000 USD ?

Tout budget dépassant 10 000 USD doit être accompagné d'une preuve de cofinancement.

16. La subvention peut-elle être versée en gourdes ?

Oui. Une conversion en gourdes (HTG) est possible, au taux de change dollars contre gourdes de la SOGEBANK, comme indiqué lors de la session d'information.

17. Quelle est la durée maximale d'un projet ?

La durée maximale des projets est de 12 mois.

E. Dépôt de candidature et pièces à fournir**18. Comment soumettre sa candidature ?**

La soumission se fait en ligne uniquement, via le site de la FOKAL. Les envois par courriel ou en personne ne sont pas acceptés.

19. Quelle est la taille maximale d'un fichier ?

Chaque fichier téléchargé ne doit pas dépasser 3 Mo.

20. Quelles sont les pièces à fournir ?**Pièces à fournir par une organisation**

- Statuts de l'organisation ;
- Certificat de reconnaissance légale ;
- Patente ;
- Matricule fiscal ;
- Bilan financier de la dernière année fiscale ;
- CV et copie de la pièce d'identité de la personne de contact ;
- Lettre d'intérêt ;
- Lettre(s) des partenaires, en cas de cofinancement ;
- Budget prévisionnel et plan de financement détaillé ;
- Document de présentation détaillé du projet ;
- Plan de communication détaillé ;
- Relevé d'identité bancaire
- Annexes utiles, synopsis ou note d'intention.

Pièces à fournir par un individu

- CV et copie de la pièce d'identité du candidat ;
- Lettre d'intérêt ;
- Lettre(s) des partenaires, en cas de cofinancement ;
- Budget prévisionnel et plan de financement détaillé ;
- Document de présentation détaillé du projet ;
- Plan de communication détaillé ;
- Relevé d'identité bancaire
- Annexes utiles, synopsis ou note d'intention.

À noter : les documents administratifs et financiers liés au statut juridique d'une structure (statuts, reconnaissance légale, patente, matricule fiscal et bilan financier) concernent uniquement les organisations.

21. Le relevé d'identité bancaire est-il obligatoire ?

Oui. Le relevé d'identité bancaire (RIB) est une pièce obligatoire. Si le projet est sélectionné, ce RIB est automatiquement pris en compte pour le versement. À défaut, le projet est disqualifié.

22. Comment sélectionner plusieurs fichiers en une seule fois ?

Pour sélectionner plusieurs fichiers à la fois, il est possible d'utiliser la touche Ctrl, ou Cmd sur un Mac, pour des fichiers séparés, ou la touche Maj, c'est-à-dire Shift, pour une série de fichiers qui se suivent.

23. Faut-il préparer le canevas de budget avant de commencer ?

Il est recommandé de télécharger et de remplir à l'avance le canevas de budget proposé par la FOKAL, avant de commencer le formulaire, et de vérifier la disponibilité de toutes les pièces justificatives avant de démarrer la soumission.

F. Films et documentaires

24. La FOKAL finance-t-elle des films de fiction ?

Non. La FOKAL ne finance pas les fictions.

25. Un projet de documentaire peut-il être financé ?

Oui, un projet de documentaire peut être présenté. Il convient alors de fournir les documents requis, indiqués dans les lignes directrices de l'appel, notamment le synopsis et la note d'intention.

G. Calendrier et contact

26. Quelles sont les dates importantes de l'appel ?

Ouverture de l'appel : 10 septembre 2026. Clôture de l'appel : 10 octobre 2026. Demandes de clarification : jusqu'à quinze jours avant la clôture. Notification des décisions : à partir du 3 novembre 2026. Démarrage des activités : au plus tard le 1er décembre 2026.

27. Où adresser une demande de clarification ?

Les demandes de clarification peuvent être adressées à l'adresse électronique reviv-ue@fokal.org, jusqu'à quinze jours avant la clôture de l'appel.

À retenir

Les trois dates à ne pas manquer

Clôture de l'appel : 10 octobre 2026.

Notification des décisions : à partir du 3 novembre 2026.

Démarrage des activités : au plus tard le 1er décembre 2026.

Pour toute question complémentaire

Écrire à reviv-ue@fokal.org, au plus tard quinze jours avant la clôture de l'appel.